

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MARS 2017

Le jeudi 9 mars 2017, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2017 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 9 mars 2017.

Présents tous les membres sauf : Madame Jacqueline CHAPEYRON qui donne procuration à Madame Christiane ANISSET, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Madame Marie-Jeanne BALEINE, Madame Laurence TRAZIC qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Jessica CHARLEMOINE et Marlène VALENZA, Messieurs Jacques BOUVIER, Jean-Pierre BENEDETTI, Laurent CAUGANT, Philippe PAILHES, Guillaume TARDIEU et Saad AMARA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel JARRY.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201703 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire, qui quitte la salle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L2313-1,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2° - Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 3 299 523,71 €
- Recettes de fonctionnement : 3 814 188,86 €
- Résultat antérieur reporté (N-1) : 113 313,19 €
- **Résultat de fonctionnement : 627 978,34 €**

- Dépenses d'investissement : 860 047,39 €
- Solde d'investissement (N-1) : - 1 212 053,36 €
- Recettes d'investissement : 2 083 811,28 €
- **Résultat d'investissement: 11 710,53 €**

- **Solde des restes à réaliser 2016: - 87 604,81 €**

RESULTAT DE CLOTURE 2016 : 639 688,87 €

(Hors restes à réaliser)

5° - Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2016 et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE201703 02 – COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, et après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération DE201703 03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que la comptabilité M14 obéit à des règles spécifiques qui prévoient l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le compte administratif 2016 de la commune présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 627 978,34 €

Excédent d'investissement : 11 710,53 €

Solde des restes à réaliser : - 87 604,81 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à **75 894,28 €**.

Au vu des résultats, elle propose de reporter les résultats ci-après :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 75 894,28 €

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 552 084,06 €

(solde excédentaire de l'année 2016)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

<i>Objet de la délibération DE201703 04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COMMUNE</i>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les orientations budgétaires 2017, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, élaborées avec un maintien des taux d'imposition 2016, et traduites dans le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de voter les taux d'imposition 2017 suivants (maintien des taux 2016) :

Désignation des taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	12,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,98
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,70

Objet de la délibération DE201703 05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de la commune élaboré par Monsieur le Maire et examiné en Commission des Finances.

Pour information, elle indique que certaines dépenses d'investissement sont individualisées par opération au sein du budget. Ces opérations sont les suivantes :

- Construction de quatre courts de tennis et d'un club house (opération 46)
- Mise en accessibilité des ERP : Ad'Ap (opération 47)
- Aménagement de la Grand'Rue (opération 44)
- Aménagement du giratoire nord (opération 36)
- Façades et toiture Jean Monnet (opération 49)

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 147 184,06	4 147 184,06
Section d'investissement	4 720 604,81	4 720 604,81
TOTAL	8 867 788,87	8 867 788,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Aline BASTIDA et de Monsieur Yves RODRIGUEZ)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2017 de la commune.

ARTICLE 2 : la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Budget Primitif 2017 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Objet de la délibération DE201703 06 – REALISATION D'UN PRET RELAIS

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations de programme, des investissements importants ont lieu au cours du 1^{er} semestre 2017 (notamment la Grand' Rue et les courts de tennis).

Cependant, elle indique qu'un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions, vente de terrain, dotations de l'Etat,...) est susceptible d'entraîner dans les semaines à venir un besoin de trésorerie.

C'est pourquoi, elle précise qu'il est nécessaire de faire appel à un prêt bancaire, dans l'attente du versement des recettes attendues.

Après engagement d'une consultation, elle souligne que La Banque Postale a formulé la meilleure offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Garons
Objet	Financement de la construction de terrains de tennis et de l'aménagement de la Grand Rue dans l'attente des subventions et de la vente d'un terrain
Nature	Prêt relais
Montant	600 000 €
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0,650% l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 5 mai 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	900 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les caractéristiques financières du prêt relais, ci-dessus détaillées.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, les pièces afférentes ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Objet de la délibération DE201703 07 – TARIFICATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que les articles L 2125-1 à L 2125-3 du CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) inscrivent dans la loi des principes posés par la jurisprudence. Ainsi, l'article L 2125-1 énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Ainsi, elle indique que les trottoirs, qui constituent en milieu urbain les lieux d'implantation des terrasses de café et autres mobiliers (présentoir de journaux, enseigne publicitaire, menu de restaurant...), sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances du domaine public routier (CE, 28 janvier 1910, Robert ; CE, 14 mai 1975, Chatard). L'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière indique que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ». Par conséquent, un commerçant qui occupe un trottoir en vue de l'installation de tables ou de tout autre aménagement, doit obligatoirement obtenir une autorisation d'occupation de ce domaine et s'acquitter d'une redevance conformément aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle informe que l'article L 2125-3 précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant et qu'à titre dérogatoire à ce principe une autorisation à titre gratuite est ouverte par l'article L 2125-1 du même code :

- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous. Il s'agit par exemple des travaux ou des ouvrages qui ont pour objet la sécurité et la salubrité publiques (tel un poste de secours sur une plage) ;
- soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même (ex. : une canalisation d'égout ou d'eaux pluviales sous la chaussée des voies de communication).
- en outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Elle rappelle qu'il convient par conséquent de fixer pour la commune les tarifs de ces occupations qui sont des actes unilatéraux, précaires, révocables à tout moment par la personne publique propriétaire.

Elle propose de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2017 :

TARIFS DROITS ET REDEVANCES DIVERS	DUREE	UNITE DECOMPTE	TARIF
OCCUPATION TEMPORAIRE			
stationnement de benne (hors place de stationnement)	Par jour	forfait	10,00€
installation terrasse à titre commercial (café, bar, restaurant, autre...)	Par an	M ²	20,00€
véhicule de vente ambulante (pizza, hors marché hebdomadaire ou animation municipale) pour une journée d'occupation par semaine et sans terrasse	Par mois	par véhicule	20,00€
Marché prix au mètre linéaire	Par jour	au ml	1,00€
Buvette temporaire hors associations locales	Par jour	forfait	100,00€
Cirque	Par 4j.	forfait	10,00€
FESTIVITES MUNICIPALES			
manèges	Fête	forfait	100,00€
activité pour jeunes (pêche aux canards, loterie, grue à peluches, circuit...)	Fête	Forfait/attraction	50,00€
Buvette et restauration assise café de la grand 'rue	Fête	forfait	1000,00€
Restauration assise	Fête	forfait	500,00€
véhicule de vente ambulante de restauration (pizza, buvette, snacks...) à l'occasion des animations, festivités organisées sur le domaine public communal	Par jour de fête	forfait	30,00€
stand de confiserie de type barbe à papa, pralines,... (hors véhicule de vente ambulante)	Fête	forfait	15,00€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Michel JARRY),

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les redevances comme ci-dessus détaillées.

ARTICLE 2 : d'appliquer les dites redevances dès le 1^{er} mai 2017.

Objet de la délibération DE201703 08 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que compte-tenu de l'évolution des besoins et d'organisation des services consécutifs aux départs en retraite intervenus en 2016, des missions et responsabilités confiées mais aussi des possibilités offertes d'avancement du personnel, il convient de procéder à une modification d'emploi au sein des personnels techniques et administratifs.

Nombre	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
1	Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe à Temps Complet	01/02/2017
1	Agent de Maîtrise à Temps Complet	Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet	01/02/2017
1	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe à Temps Complet	Adjoint Technique Territorial à Temps Complet	01/04/2017

Il précise que concernant les suppressions concomitantes le Comité Technique Paritaire a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Alain LASSERRE),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus détaillée.

<u>Objet de la délibération DE201703 09 – PRISE EN CHARGE DE DEPASSEMENTS D'HONORAIRES SUITE A UN ACCIDENT DU TRAVAIL</u>
--

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Pascal DURAND, Adjoint Technique 1ère classe a été victime d'un Accident du travail en 2016. Dans le cadre de notre contrat d'assurance statutaire, GRAS SAVOYE assure la prise en charges des honoraires et frais médicaux consécutifs à l'exception des dépassements d'honoraires. Ils concernent 2 consultations (16 janvier 2017 et 8 février 2017) du chirurgien orthopédique pour un montant de 49€ (22€+27€)

Il rappelle que ces dépassements d'honoraires ne sauraient, par principe, être exclus de la prise en charge par l'administration

Il précise qu'il convient par conséquent de procéder aux remboursements de ces frais à Monsieur Pascal DURAND.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais ci-dessus désignés, à Monsieur Pascal DURAND.

Objet de la délibération DE201703 10 – SUBVENTION A LA CRÈCHE HALTE GARDERIE LA DOUCE HEURE

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte que suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, il convient d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire de la Crèche Halte-Garderie la Douce Heure.

Il indique que cette subvention s'élève à 43 800 € pour 2017 et que le versement de cette somme interviendra dans les conditions qui suivent :

- 2/3 avant le 31 décembre 2017, soit 29 200 €,
- le solde tendant à assurer l'équilibre du budget de la structure sera alloué dès production du compte de résultat visé par le comptable de la crèche et ne pourra, en tout état de cause, excéder 14 600 €. Il pourra faire l'objet d'un versement au cours de l'exercice 2018 après inscription au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement de la subvention de 43 800 € pour l'année 2017, selon les modalités décrites, étant entendu que le solde éventuel sera inscrit au budget primitif 2018 et versé lors de cet exercice comptable.

Objet de la délibération DE201703 11 – SUBVENTIONS ANNUELLES 2017 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, propose dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, d'allouer les subventions annuelles suivantes aux associations de la commune au titre de de l'année 2017 :

BENEFICIAIRES	REALISE 2016	2017
SUBVENTIONS ANNUELLES		
CCAS Garons	10000	10000
Sté de chasse « la perdrix »	100	100
AMSL	390	390
Escolo de Garouns (Monnet élémentaire)	740	740
Enfantillages (Monnet élémentaire)	200	200
coopé scolaire école maternelle Monnet	400	400
association anciens combattants	160	160
association familiale FFF couture	150	150
ICAPAR	170	170
assoc. Garons tennis de table	500	500
Amicale anciens jeunes	390	390
USG (versement en 2 tranches de 2550 €)	5100	5100
club de volley ball Garons	100	100
Amicale donneurs de sang	100	100
comité de jumelage	500	300
club taurin "le mistral"	230	230
association Garons basket	0	200
tennis club de Garons	200	200
association parents d'élèves matern'aile	80	80
USGA (vétérans foot)	0	100
HBCI - Garons (club de hand)	0	200
G2AA – marche nordique	0	100
Aikido bushido club de Garons	200	200
TOTAL	19710	20110

Il précise que toute subvention ne sera versée que sous réserve de la production du compte rendu moral et financier 2016 de l'association (ou saison 2016/2017) et du budget prévisionnel 2017 (ou saison 2017/2018)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu que :

- Monsieur Jean-Max MARCOUREL ne prend pas part au vote de la subvention pour l'AMSL,
- Madame Christiane ANISSET ne prend pas part au vote de la subvention pour le Comité de Jumelage,
- Madame Marie-France RAINVILLE ne prend pas part au vote de la subvention pour le Tennis Club de Garons,
- Monsieur Michel JARRY ne prend pas part au vote de la subvention pour l'Amicale des Donneurs de Sang,
- Madame Jacqueline CHAPEYRON ne prend pas part au vote de la subvention pour l'ICAPAR,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le versement des subventions aux associations, ci-dessus détaillé, sous réserve du respect des conditions sus-indiquées.

Objet de la délibération DE201703 12 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLE

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques de Garons et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école, elle propose de fixer pour l'année 2016/2017, la contribution des communes de résidence à :

1 816,99 € par élève en maternelle
(Soit 337 961,68 € divisés par 186 élèves)

656,14 € par élève en élémentaire
(Soit 203 402,72 € divisés par 310 élèves)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer la contribution des communes de résidence comme sus-indiquée.

Objet de la délibération DE201703 13 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ETAT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que la commune de Garons participe aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garons scolarisés dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Elle indique que cette participation est égale au coût des dépenses de fournitures scolaires, hors frais de gestion, pour les élèves des écoles publiques de Garons, soit un montant de 39 € par élève.

Elle précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2017 et s'appliquera pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer à 39 € par élève la participation aux frais de fournitures scolaires des élèves de Garçons scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'Etat.

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget 2017 et de l'appliquer pour l'année scolaire 2017/2018.

<u>Objet de la délibération DE201703 14 – SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET (année scolaire 2017/2018)</u>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'école maternelle Jean Monnet réalise, en corrélation avec son projet d'école, plusieurs activités pédagogiques. Elle rappelle que la commune soutient cette démarche et que pour l'année 2016/2017, la dotation municipale s'élevait à 10 €.

Elle propose de renouveler cette participation pour l'année **2017/2018** et de maintenir la dotation municipale à **10 €** par an et par enfant.

Elle précise que la subvention sera versée sur présentation d'un projet pédagogique chiffré.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 10 € par an et par enfant, sous réserve de présentation d'un projet pédagogique chiffré.

<u>Objet de la délibération DE201703 15 – SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES AUX ECOLES PRIMAIRES JEAN MONNET ET SAINT-EXUPERY (année scolaire 2017/2018)</u>
--

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que dans le cadre de son soutien aux activités scolaires, la commune attribue une dotation pour chaque élève des écoles primaires partant en classe de découverte ou participant à des activités pédagogiques.

A titre d'exemple, elle indique que cette dotation communale a contribué à l'organisation de sorties pédagogiques et rappelle que la participation communale s'élevait à 15 € par enfant et par an pour l'année 2016/2017.

Elle propose de renouveler cette participation et de maintenir la dotation municipale à 15 € par an et par enfant pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de maintenir la dotation municipale de 15 € par an et par enfant dans le cadre de classes de découvertes ou activités pédagogiques, sous réserve de la présentation d'un projet pédagogique chiffré.

<u>Objet de la délibération DE201703 16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRES DE GARONS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</u>

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au cadre de Vie, rapporte que par délibération en date du 7 février 2017, la commune de Garons a renouvelé la signature d'un accord de partenariat avec la société PHILTEX ET RECYCLING pour la collecte des textiles usagés.

Il indique que l'article 10 de cette convention prévoit, dans le cadre du soutien aux associations locales, le versement d'une subvention provenant des aides versées par l'éco-organisme ECO-TLC, calculées en fonction du tonnage collecté sur la commune. A ce titre, la Société PHILTEX doit verser à la commune la somme de sept cent soixante-huit euros, quatre-vingt-dix centimes (768,90 €) suivant le détail joint en annexe.

Afin d'encourager les actions menées en faveur de l'environnement, il propose de soutenir les enfants des écoles pour leurs opérations respectives annuelles, en les récompensant de leurs efforts et les aider à poursuivre cette démarche.

A cet effet, il souligne que la somme pourrait être répartie en fonction des effectifs de chaque école. La somme de 481,14 € pourrait ainsi être allouée à l'association « Escolo de Garouns » et la somme de 287,76 € à la Coopérative Scolaire de la Maternelle, qui dans le cadre d'un projet en lien avec l'environnement pourront investir dans l'acquisition de matériel de plein air.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 481,14 € à l'association « Escolo de Garouns ».

ARTICLE 2 : d'allouer la somme de 287,76 € à la Coopérative Scolaire de la Maternelle.

Objet de la délibération DE201703 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JAZZ A GARONS »

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que traditionnellement, la Commune de Garons en partenariat avec cette association, concourt à la diffusion du jazz à Garons.

Il indique que forte du succès remporté par les précédentes représentations, l'Association « Jazz à Garons » organisera son premier concert de l'année, le 17 mars 2017.

Il explique que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 9 février 2017) permettrait à l'association d'équilibrer son budget et d'envisager une programmation de spectacles dans le courant de l'année, de haute qualité à l'image des précédents concerts.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, une subvention de 1000 € pour le concert du 17 mars 2017, suivant la présentation du bilan financier de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'accorder une subvention de 1000 € pour le concert du 17 mars 2017 à l'association Jazz à Garons, sous réserve de la production d'un bilan financier de la manifestation.

Objet de la délibération DE201703 18 – TRADITIONS REGIONALES

Monsieur le Maire rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins et animations musicales en 2017.

Il expose que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 6 février 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de ces manifestations.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
GRILLES MAIRIE	BAURES	554,93
SUPPRESSION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES	ABATOUT	744,00
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ANNEE 2017- CANTINE - PRIMAIRE JEAN-MONNET - MAS DE L'HOPITAL - MATERNELLE JEAN-MONNET - SALLE DES FETES - HALLE DE SPORTS - MAIRIE - PRIMAIRE SAINT-EXUPERY - MEDIATHEQUE	JULLIAN	17 443,20

▪ **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

CONCESSION PERPETUELLE CIMETIERE IV	PELON DANIEL	525,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Garons, le 20 MARS 2017

Alain DALMAS

Maire de Garons

